

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 JUILLET 2021**

Délibération
n°2021.07.135

**Rapport d'observations
définitives relatif au
contrôle des comptes et
de la gestion de la régie
musiques actuelles de
GrandAngoulême ""la
NEF""**

LE HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 juillet 2021

Secrétaire de Séance : Michel BUISSON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Sophie FORT, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Thierry HUREAU à Marie-Henriette BEAUGENDRE, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Gérard ROY à Isabelle MOUFFLET, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Fabrice VERGNIER à Françoise COUTANT, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Minerve CALDERARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DEZIER, Karine FLEURANT-GASLONDE, Thierry HUREAU, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Fabrice VERGNIER, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

DÉLIBÉRATION

N° 2021.07.135

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA REGIE MUSIQUES ACTUELLES DE GRANDANGOULEME "LA NEF"

Par courrier en date du 17 mai dernier, la chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine a transmis à Monsieur le Président son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la régie musiques actuelles de GrandAngoulême « la Nef ».

Le contrôle a été ouvert le 19 décembre 2019, sur les exercices 2018 et suivants avec comme axes la gouvernance et l'organisation de la régie et la situation financière. De façon générale, le rapport de la Chambre est plutôt positif : seules 6 recommandations sont formulées dont 1 est déjà mise en œuvre par la Régie. Vous trouverez en annexe le rapport complet de la chambre ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Les remarques de la Chambre portent sur :

- **Le projet artistique et culturel :**

La chambre fait le constat :

- o D'une progression du nombre de concerts professionnels de 25 à 43 sur la période 2017 - 2019
- o D'une forte progression de la fréquentation moyenne en 2015 (de 222 à 322 personnes en moyenne par concert) pour arriver à 345 en 2019.
- o D'une augmentation des abonnements en 2018-2019 sous l'effet de la mise en place d'un abonnement dédié aux étudiants
- o D'une diversification des partenariats avec les autres équipements culturels locaux
- o Que la NEF est la seule structure labellisée « scène de musique actuelle » (SMAC) sur le département offrant la possibilité aux musiciens amateurs de se réunir et de répéter.
- o Qu'elle dispose d'une situation attractive à – de 2h de Paris mais que le site est relativement isolé et qu'un défaut de signalétique et une absence de desserte du site par les transports en commun constituent un frein à son développement en termes d'accès à la culture et d'élargissement des publics.
- o Que la structuration de l'équipe répond aux dispositions imposées par le label SMAC

- **Sur la gouvernance :**

- o La chambre relève 3 irrégularités concernant la délégation accordée à la directrice qui a signé des conventions de financement pour un montant supérieur au seuil de 10 K€ qui lui avait été délégué par le CA. Elle relève par ailleurs le manque de comptes rendus spéciaux au CA sur les contrats passés par la Directrice.
 - Recommandation n°1 : la chambre recommande une plus grande vigilance sur le respect des niveaux de délégations et les obligations d'informations au CA. La chambre note toutefois que cette recommandation a été mise en œuvre par la directrice immédiatement.

- **Sur l'information budgétaire et comptable :**

La chambre formule deux recommandations :

- Recommandation n°2 : compléter le rapport sur les orientations budgétaires qu'elle trouve trop succinct.

- Recommandation n°3 : assurer la publicité des actes de la régie et des décisions budgétaires qui ne sont pas mis à disposition du public ni sous format papier, ni sur internet.

- **Sur la fiabilité des comptes :**

- Recommandation n°4 : la Chambre recommande à la NEF de constituer un inventaire physique et comptable du patrimoine de la régie et de se rapprocher du comptable public pour en assurer la concordance avec l'état de l'état de l'actif tenu par ce dernier.
- Recommandation n° 5 : la Chambre recommande à la NEF de constituer une provision pour les jours déposés par les salariés sur leur compte épargne temps (53 jours au 31/08/2020).
- Recommandation n° 6 : sur la régie de dépenses et de recettes, la chambre relève que compte tenu de l'étendue de la régie et des volumes financiers importants (152 K€ de recettes en 2018), la NEF doit sécuriser juridiquement sa gestion en mettant à jour l'acte de nomination des mandataires et en poursuivant la démarche engagée pour l'informatisation de la comptabilité.

- **Sur la situation financière**

- S'agissant des charges d'exploitation, la chambre relève que dans les contrats de salariés de la NEF figure une évolution annuelle de 2,5% de la rémunération brute particulièrement avantageuse en référence à l'inflation et aux accords de la branche. Elle recommande de rester vigilant sur la capacité à conserver des marges de manœuvre en termes de pilotage de la masse salariale, la soutenabilité du modèle économique de la NEF ne pouvant dépendre en tout état de cause du seul taux de rotation du personnel.
- Sur l'équilibre financier de l'activité de la NEF relevant d'un service public industriel et commercial (diffusion de spectacle), la Chambre note l'évolution positive des recettes tarifaires qui ont permis la couverture presque totale des charges afférentes avec une baisse de la part des subventions publiques

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose que « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat »,

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la régie musiques actuelles de GrandAngoulême « la Nef ».

**APRES EN AVOIR DELIBEREE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire

**Recu à la préfecture de la Charente le :
22 juillet 2021**

**Affiché le :
22 juillet 2021**